



## COMpte Rendu DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 décembre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocations du Maire en date du 11 décembre 2018 et 12 décembre 2018 (OJ complété).

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1ère Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2e Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3e Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5e Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	Excusé	<b>Dominique STROH</b>
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	X	
FLURI Laurent	Conseiller	X	
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	<b>Yvan GAUGLER</b>
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	X	
HUG Frédéric	Conseiller	X	

### Y assiste également :

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - 3.1. Présentation APD projet de regroupement des écoles
  - 3.2. Ouverture de crédits d'investissements (1/4 de 2018)
  - 3.3. Approbation nouveau plan de financement Mémorial
  - 3.4. Approbation DM n°2 au BP 2018 « Eau »
  - 3.5. Indemnité de conseil au comptable public
4. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de policier municipal à temps complet
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 5.1. Approbation nouveaux statuts SIGFRA
  - 5.2. Approbation nouveaux statuts EPAGE Largue
  - 5.3. Opération WIFI4EU Union Européenne
6. **URBANISME**
  - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité** le procès-verbal de séance du 27 novembre 2018 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Sur demande de M. le Maire, Messieurs les conseillers adoptent l'ajout d'un point n° 5.4 à l'ordre du jour : allongement garantie financière accordée à DOMIAL.

**3. BUDGET/FINANCES****3-1. PRESENTATION PROJET REGROUPEMENT DES ECOLES**

**2018-DCM-12-18-01**

M. le Maire rend compte de l'évolution du projet de construction de la nouvelle école, regroupant les classes maternelles et élémentaires en un seul lieu.

Afin de fédérer l'ensemble des acteurs et permettre l'expression de toutes les parties, un groupe de travail composé d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves se sont réunis à plusieurs reprises. L'estimatif des travaux présenté ce soir est le résultat des besoins exprimés.

Le montant estimatif de l'opération est de 2 435 422,60 € et le cabinet d'architecture FFW est en mesure de déposer le permis de construire dans les semaines à venir.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'estimatif des travaux de regroupement des écoles et à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable à l'évaluation présentée ;**
- **DECIDE l'engagement de l'opération de construction de la nouvelle école regroupant les classes maternelles et élémentaires, sur la base du montant estimatif de travaux de 2 435 422,60 €/HT.**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents afférent à cette opération.**

### **3.2. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

#### **2018-DCM-12-18-02**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2018 doit être soumise au Conseil municipal.

**Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :  
*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2018 avant le vote du budget primitif 2019.**

### **3.3. APPROBATION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT MEMORIAL**

#### **2018-DCM-12-18-03**

M. le Maire expose la nécessité de procéder à l'actualisation du dernier plan de financement du Mémorial de Haute-Alsace présenté au Conseil, le 15 mai 2018.

**Vu** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise générale CKD de Mulhouse ;

Considérant les derniers éléments portés à la connaissance de la Commune concernant les aides acquises ou en cours d'instruction par les différents services concernés ;

Le nouveau plan de financement des tranches 1 et 2 proposé à l'approbation s'établit tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE - Tranche 1 - 2018 - HT				
	Dépenses	Recettes	%	Etat de la demande
Travaux 1ère tranche (RDC + Salle de conférence au 1er étage)	1 700 000,00 €			
Option terrasse panoramique (136 580 €)				
Honoraires MO	131 650,00 €			8,50%/APD
Autres/Divers	25 000,00 €			
Union Européenne				
FEDER		237 000,00 €	10,97%	En attente (rénov. Therm)
Etat				
Ministère des Armées - Projets partenariats territoires		150 000,00 €	6,94%	Versement effectué
Région				
Traitement et requalification de friche		500 000,00 €	23,14%	En attente (rénov. Therm)
Climaxion		93 750,00 €	4,34%	En attente
PETR				
Certificats d'Economies d'Energie (50% mini/60% si bonus)		195 000,00 €	9,02%	Notification orale (rénov. Therm)
Autres : Interreg		204 389,30 €	9,46%	(F,CH,D)
Sous-total aides publiques		1 380 139,30 €	63,86%	
Autofinancement				
Bâtiment	304 389,30 €	304 389,30 €	14,09%	
Fonds propres		467 010,70 €	21,61%	
Mécénat		9 500,00 €	0,44%	
Sous-total autofinancement		780 900,00 €	36,14%	
TOTAL	2 161 039,30 €	2 161 039,30 €	100,00%	

PLAN DE FINANCEMENT MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE - Tranche 2 - 2019 - HT				
	Dépenses	Recettes	%	Etat de la demande
Travaux 2e tranche (Exposition temporaire 1er étage)	298 000,00 €			
Muséographie/Scénographie	347 920,00 €			Option possible + 43 000€
Honoraires MO Muséographie/Scénographie	56 580,00 €			APD à actualiser 16,26%
Aménagement boutique	40 000,00 €			
Autres/Divers	25 000,00 €			
Union Européenne				
FEADER		190 800,00 €	22,86%	En attente
Etat				
DETR ou DSIL ou Contrat de ruralité		200 000,00 €	23,97%	En attente
Région				
Valorisation touristique du patrimoine bâti		78 000,00 €	9%	En attente (F,CH,D)
Autres : Interreg				
Sous-total aides publiques		468 800,00 €	56,18%	
Autofinancement				
Fonds propres		289 200,00 €	34,66%	
Tranchée Pédagogique	67 000,00 €	67 000,00 €	8,03%	
Mécénat		9 500,00 €	1,14%	
Sous-total autofinancement		365 700,00 €	43,82%	
TOTAL	834 500,00 €	834 500,00 €	100,00%	

Le Conseil Municipal, après délibération à 17 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions (MM. Frédéric HUG, Christian LUTTRINGER) :

APPROUVE le nouveau plan de financement « tranche 1 et tranche 2 » des travaux du Mémorial de Haute-Alsace, selon les montants connus à ce jour, tels que présentés ci-dessus.

### 3.4. APPROBATION DM n°2 AU BP 2018 « EAU » 2018-DCM-12-18-04

Monsieur le Maire présente l'ajustement à apporter au budget annexe EAU 2018, tel qu'adopté par les conseillers en avril 2018 et qu'il y a lieu de modifier les inscriptions selon le détail présenté ci-dessous :

Décision modificative n°2					
Budget Annexe EAU 2018					
Section	Compte	Objet	Montant BP+DM1	Mouvement	Montant après DM2
<b>EXPLOITATION</b>					
<b>Recettes</b>					
Recettes Exploitation			-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
<b>Total recettes Exploitation</b>			<b>63 000,00</b>	<b>-</b>	<b>63 000,00</b>
<b>Dépenses</b>					
Dépenses Exploitation			-	-	-
			-	-	-
<b>Total dépenses Exploitation</b>			<b>63 000,00</b>	<b>-</b>	<b>63 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Recettes</b>					
Recettes d'investissement			-	-	-
			-	-	-
<b>Total recettes Investissement</b>			<b>141 130,04</b>	<b>-</b>	<b>141 130,04</b>
<b>Dépenses</b>					
Dépenses investissement	1641	Capital emprunts	15 000,00	700,00	15 700,00
	2315	Installation mat. & out.	77 000,00	- 700,00	76 300,00
<b>Total dépenses Investissement</b>			<b>141 130,04</b>	<b>-</b>	<b>141 130,04</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative n°2 au budget annexe EAU 2018, ainsi équilibrée.

### 3.5. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC 2018-DCM-12-18-05

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100%,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GRANDJEAN Catherine, Comptable Public, pour la durée du mandat.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL A TEMPS COMPLET

#### 2018-DCM-12-18-06

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et

- notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent de police municipale relevant du grade de Gardien-Brigadier ou de Brigadier-chef principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>e</sup>) est rendue nécessaire par la suppression prochaine du poste d'agent de police à mi-temps et d'ASVP à mi-temps, considérant les vacances desdits postes, ainsi que par les nécessités de service ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour (dont 2 procurations) et 1 opposition (M. Christian LUTTRINGER) :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/01/2019, un poste permanent d'agent de police municipale relevant du grade de Gardien- Brigadier ou de Brigadier-chef principal est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35//35<sup>e</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Bon ordre (occupation du domaine public)
- Tranquillité (troubles du voisinage, nuisances sonores)
- Sécurité (manifestations publiques, respect du Code de la route, sortie des écoles, débit de boisson, chiens classés)
- Salubrité (divagation des animaux, funéraire)
- Rédaction des arrêtés municipaux
- Exécution des arrêtés municipaux
- Constations par PV des infractions aux arrêtés municipaux
- Accueil du public et informations au public
- Etc...

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **4.2. SERVICE CIVIQUE & Infos Commune**

### **2018-DCM-12-18-11**

M. le Maire informe les conseillers que l'agrément sollicité en vue de conclure un contrat d'engagement dans le cadre du Service Civique, a été accordé.

Cet agrément pour une mission d'intérêt général, d'une durée de trois ans, est renouvelable par décision expresse. La mission à accomplir est l'animation d'un espace numérique et un accompagnement à domicile (démarches administratives). Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle application : « Infos commune » qui sera disponible ce début d'année, les habitants de Dannemarie qui ne maîtrisent pas l'outil numérique, pourront faire appel au service civique pour l'installation et l'explication de cette application, dans le cadre de l'espace numérique ainsi créé.

Le recrutement va faire l'objet d'un appel à candidature, notamment par voie de presse. Il invite les Conseillers à en faire l'information et à encourager les jeunes sans emploi entre 16 et 25 ans sans diplôme particulier, de prendre contact avec la mairie.

Par ailleurs, M. le Maire demande qu'en cas de nécessité, délégation lui soit donnée afin qu'il puisse procéder à la création du poste correspondant au contrat.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à créer, si nécessité, un poste permettant de contractualiser le service civique « Animation d'un espace numérique et accompagnement à domicile (démarches administratives) ».**

## **5. ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1. APPROBATION NOUVEAUX STATUTS SIGFRA**

#### **2018-DCM-12-18-07**

M. le Maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil Syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n° 013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF ;
- Le Syndicat assurera uniquement la gestion de la main-d'œuvre ;
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-1 du Code forestier) ;

VU la délibération du Comité Syndicale du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'APPROUVER les nouveaux statuts révisés du SIGFRA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.**

### **5.2. APPROBATION NOUVEAU STATUTS EPAGE LARGUE**

#### **2018-DCM-12-18-08**

Considérant les articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la Commune de LEVONCOURT ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la Commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue ;

Considérant les modifications statutaires avalisées par le comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au conseil municipal par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification des statuts adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la Commune de LEVONCOURT et entérinant les modifications statutaires présentées.**

### **5.3. OPERATION WiFi4EU UNION EUROPEENNE**

#### **2018-DCM-12-18-09**

M. le Maire rend compte de l'opportunité, fortuite, qu'il a saisie en posant la candidature de la Commune, lui permettant de bénéficier d'un financement au titre de l'action intitulée « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales ».

L'initiative WiFi4EU est un mécanisme de soutien en faveur de la fourniture d'un accès gratuit au Wifi dans les lieux publics intérieurs et extérieurs comme les bâtiments officiels, les écoles, les bibliothèques, les établissements de santé, les musées, ... Elle vise à mieux intégrer les communautés dans le marché unique numérique, à permettre aux utilisateurs d'accéder à la société du gigabit, à développer la culture numérique et à compléter les services publics fournis dans ces lieux. L'aide permet de financer l'installation d'un réseau Wi-Fi public entièrement nouveau ou pour moderniser, étendre un réseau existant.

L'objet de la convention proposée à la signature permet d'engager la Ville pour :

- Sélectionner une société d'installation de Wi-Fi s'engageant à respecter les engagements prévus dans la convention à intervenir ;
- Respecter les exigences techniques telles que définies ;
- Finaliser l'installation dans un délai de 18 mois à la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le montant maximal de la subvention de l'action s'élève à 15 000€.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**AUTORISE M. le Maire à signer la convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – WiFi4EU entre l'Agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) et la Ville de Dannemarie.**

## **5.4. ALLONGEMENT GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DOMIAL ESH**

### **2018-DCM-12-18-10**

DOMIAL ESH a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du contrat de prêt n° 451650, en annexe à la délibération, initialement garanti par la Commune de DANNEMARIE ;

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les délibérations antérieures, notamment du 23 septembre 2008, portant sur un premier réaménagement ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :**

#### Article 1 :

La Commune de DANNEMARIE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **5.5. AVIS – PROJET DE VENTE HLM 14 rue André Malraux**

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue avec les responsables de l'agence DOMIAL – Groupe Action Logement de Mulhouse, concernant la stratégie d'accession sociale à la propriété dans le cadre de l'accord entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitant. Pour Dannemarie, il s'agit du projet de vente HLM au 14 rue André Malraux « Les Lupins », soit 15 logements collectifs et 15 garages.

Dans la mesure où un locataire ne souhaite pas acquérir son logement, il est autorisé à se maintenir dans les lieux aussi longtemps qu'il le désire. La transmission des droits sont, à cette occasion, transmissible aux enfants du locataire.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de vente tel qu'exposé. Monsieur le Maire en informera l'Agence du Haut-Rhin.

## **6. URBANISME**

### **6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- SIV – AQRAYE à PRIVILEGES
- TAS-SEN à RINNER
- SCI TO-MA-UG à BUOB

### **6.2. INFORMATION DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX**

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier réceptionné la veille d'un habitant de Dannemarie, demandant un recours gracieux pour surseoir à exécution de projet, concernant le permis de construire délivré dans le cadre des travaux du Mémorial de Haute-Alsace. Ledit courrier est projeté afin que l'assemblée puisse prendre connaissance de son contenu. Une réponse de refus sera adressée dès demain.

### **6.3. DECLASSEMENT RUE DES COQUELICOTS**

M. le Maire rend compte de la procédure, en cours, de déclassement du terrain actuellement planté de vignes, afin de le porter dans le domaine privé communal, dans le cadre d'une éventuelle vente en terrain de construction. Les Conseillers seront appelés à en délibérer lorsque les formalités administratives seront abouties.

### **6.4. DEMANDE CREATION CHAMP DE TIR**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande faite par une Association, pour la création d'un champ de tir. Ce type d'installation pourrait être un attrait supplémentaire pour la Ville. Le terrain qui se prêterait à cette activité est identifié mais classé en zone agricole actuellement en friche, cela revient à envisager la révision du Plan Local d'Urbanisme.

## 7. DIVERS

### 7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- Prêt-relais de 700 000 € avec la Caisse d'Epargne

Afin de financer les travaux du Mémorial de Haute-Alsace et en attendant le versement des subventions, il était nécessaire de recourir à un prêt-relais. Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour une durée de deux ans à un taux fixe de 0,27 %.

### 7.2. INFORMATIONS DIVERSES

#### **7.2.2. Conférence des Maires du périmètre de la CC SAL du 13/12/2018 2018-DCM-12-18-12**

La conférence des Maires de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est tenue le 13 décembre dernier. M. le Maire, déjà pris par une réunion avec le groupe de travail du projet de regroupement des écoles, n'a pu s'y rendre, mais a été destinataire des documents qui y ont été présentés.

Considérant les discussions menées au sein de cette assemblée et les décisions qui seront à prendre, M. le Maire propose de créer une commission communale « pacte fiscal & autres dispositifs CC SAL ».

- MUMBACH Paul
- BERBETT Alexandre
- HUG Frédéric
- FRIEDRICH/BARRANCA Agnès
- STROH Dominique
- GAUTHERAT Bernard

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h53**

Dannemarie, le 21 décembre 2018.  
Signé, Paul MUMBACH, Maire

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - 2018-DCM-12-18-01  
3.1. Présentation APD projet de regroupement des écoles
  - 2018-DCM-12-18-02  
3.2. Ouverture de crédits d'investissements (1/4 de 2018)
  - 2018-DCM-12-18-03  
3.3. Approbation nouveau plan de financement Mémorial
  - 2018-DCM-12-18-04  
3.4. Approbation DM n°2 au BP 2018 « Eau »
  - 2018-DCM-12-18-05  
3.5. Indemnité de conseil au comptable public
4. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 2018-DCM-12-18-06  
4.1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de policier municipal à temps complet
  - 2018-DCM-12-18-11  
Service civique et « Infos commune »
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 2018-DCM-12-18-07  
5.1. Approbation nouveaux statuts SIGFRA
  - 2018-DCM-12-18-08  
5.2. Approbation nouveaux statuts EPAGE Largue
  - 2018-DCM-12-18-09  
5.3. Opération WIFI4EU Union Européenne
  - 2018-DCM-12-18-10  
5.4. Allongement garantie financière accordée à DOMIAL
6. **URBANISME**
  - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire
  - 7.2. Informations diverses
  - 2018-DCM-12-18-12  
7.2.2. Création d'une commission « pacte fiscal & autres dispositifs CC SAL »